

Règlement du concours - Je fais la une

1. Conditions de participation

Aucun achat n'est requis.

2. Façon de participer

La seule façon de vous inscrire à ce concours est de participer en envoyant votre photo sur le site de quebecscope.com et en remplissant le bon de participation. Suite à l'inscription, un courriel de confirmation vous sera envoyé. Vous devez VALIDER votre inscription afin d'être éligible aux tirages. Le Magazine Québec Scope de même que quebecscope.com ne peuvent être tenus responsables des problèmes empêchant l'inscription au concours. Aucune participation ne sera utilisée pour un autre concours. Une seule participation par adresse courriel est permise.

3. Durée et date limite de l'inscription

Le concours débutera le 1er décembre 2011. Les inscriptions des participants seront acceptées jusqu'au 20 mars 2012 à 23h59. Les bulletins de votes seront acceptés pour le décompte final jusqu'au 21 mars 2012 à 8h59 AM.

4. Description des prix et détermination des gagnants

En tout, 10 prix de 10 passes VIP pour participer à la soirée: "Happening Québec Scope" seront remises aux personnes ayant reçu le plus de votes sur le site quebecscope.com. Pour voter, les internautes doivent obligatoirement se connecter sur leur compte facebook et cliquer sur le bouton "j'aime" correspondant à la photo de leur choix. Le décompte des votes sera effectué le 20 mars 2012 à 9h00 AM. Les gagnants du concours seront les dix personnes ayant reçu le plus de bulletins

de votes sur quebecscope.com.

5. Désignation des gagnants

Le décompte final des votes aura lieu le 20 mars 2011 à 9h00 AM. Ensuite, les gagnants seront contactés par téléphone. Pour être officiellement déclaré gagnant, les gagnants potentiels devront répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique. Les instructions sur la façon de récupérer leur prix leur seront alors transmises. Après la tenue de l'événement, la liste complète des gagnants sera disponible sur le site de quebecscope.com. Le magazine Québec Scope, quebecscope.com ainsi que les partenaires de ce concours pourront utiliser les noms, adresses et photos des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni par les gagnants. Ces derniers ne peuvent réclamer ni prétendre à des droits de diffusion, d'impression ou de toutes autres formes de publicité. La participation au tirage constitue une acceptation de ces utilisations.

6. Conditions générales

En participant à ce concours, vous acceptez de vous conformer à ces règlements. Les décisions rendues par les juges de ce concours sont les seules qui prévalent et sont finales et sans appel. Le magazine Québec Scope et quebecscope.com ne peuvent être tenus responsables de tout dommage accidentel physique ou logistique causé par ce concours. Le magazine Québec Scope et quebecscope.com ne peuvent être tenus responsables pour une perte, un retard de livraison, une erreur d'adresse ou un mauvais fonctionnement technique des prix attribués dans le cadre de ce concours. S'il advenait que quebecscope.com ou le Magazine Québec Scope découvre qu'un participant se soit inscrit par un moyen frauduleux ou alors qu'il n'ait pas respecté les présents règlements, il se verra automatiquement disqualifié de ce concours ainsi que de tous les concours subséquents sur le site quebecscope.com. Le texte des règlements du concours sera en tout temps accessible sur le site quebecscope.com. Tout geste posé par un participant ou une

autre personne visant à causer des dommages à ce site Internet, ou uniquement dans le but de nuire au bon déroulement du concours, représente une violation des lois pénales et civiles et Québec Scope est en droit de réclamer des dommages et intérêts dans un tel cas. Si un tel acte est posé, Le magazine Québec Scope et quebecscope.com ne peuvent être tenus responsables de ses conséquences sur le déroulement du concours. Ce concours est réservé uniquement aux résidents du Québec.

7. Exclusions

Les employés, représentants, agents de Le magazine Québec Scope et quebecscope.com, les membres du jury ainsi que les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

8. Différend et plainte

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.